Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 24/01/2023

I- Contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département de la Dordogne est particulièrement attentif à la qualité du service rendu aux usagers, à la valorisation et la reconnaissance des métiers de l'aide à domicile.

L'Assemblée départementale a voté le 17 novembre 2022 le Schéma Départemental en faveur des Personnes âgées 2022-2026. Ce dernier intègre une action destinée spécifiquement à la mise en œuvre de la dotation complémentaire.

En concertation avec les acteurs du territoire, une attention particulière sera attendue sur la qualité de vie au travail, l'organisation des services, les amplitudes horaires proposées par les structures, l'accompagnement des situations complexes pour éviter les situations de rupture et la lutte contre l'isolement.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : **https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires**

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Dordogne peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF :

1°) Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants à domicile ;

2°) Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-end et les jours fériés ;

3°) Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

4°) Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Il est à souligner que la qualité de vie au travail, facteur d'amélioration des conditions de travail, du service rendu aux usagers et donc de la professionnalisation des métiers constitue un objectif transversal.

Il est attendu une approche conjuguée de ces objectifs dans la déclinaison des actions afin de répondre aux enjeux de performance de l'offre et de la valorisation des métiers et par voie de conséquence de leur attractivité.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

1°) Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants à domicile :

- Repenser les organisations de service pour faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle ;
- Prévoir la mise en place d'équipes d'intervention par roulement (matin, après-midi et soir) afin d'éviter les temps de coupure ;
- Définir et communiquer les plannings sur un mois ;
- Inclure dans les plannings des roulements cohérents et équitables des week-ends et jours fériés par équipe d'intervenants et par territoire d'intervention ;
- Organiser des temps de supervision au profit des salariés ;
- Proposer, sur la période de CPOM, des contrats de travail ou postes à temps plein ;
- Promouvoir auprès des intervenants la culture du repérage des fragilités.

2°) Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés :

- Garantir des accompagnements sur une amplitude horaire large et répondant aux besoins des usagers ;
- Garantir des accompagnements conformes au plan d'aide les week-end et jours fériés.

3°) Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

- Organiser des temps de coordination sur les situations complexes, en interne et/ou avec les partenaires extérieurs ;
- Mettre en place des groupes de paroles ou d'analyse de pratiques.

4°) Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées :

- Organiser l'accompagnement des personnes âgées vers les actions collectives de prévention du territoire.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus sera calculé sur la base des 3 € fixés initialement pour 2022, indexés sur l'inflation, ce par heures APA et PCH.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 300 000€ par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation).

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'usager et le montant du tarif de référence du Département. Il se différencie du taux de participation APA.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le Département.

Le Département de la Dordogne reste particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de prestations pour des raisons de ressources.

L'engagement des services devra se traduire par une absence de facturation de reste à charge (tel que défini ci-dessus).

Pour plus d'information : **https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires**

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : cd24.saad@dordogne.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **vendredi 24 mars 2023.**

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : cd24.saad@dordogne.fr

B- Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Un organigramme de la structure complet et à jour ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées par les services départementaux et présentées à un comité de sélection composé notamment d'élus départementaux.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les Services candidats devront obligatoirement répondre à l'ensemble des objectifs fixés par le Département et à l'ensemble des actions qui y sont associées. L'absence d'un de ces objectifs ou de l'une de ces actions écartera de fait la candidature.

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions définies par le Département ;

- La capacité du SAAD à assurer le suivi des actions par la mise en œuvre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs fiables et pertinents ;

- La cohérence entre les engagements du service et les moyens humains et techniques mis en œuvre ;

- La cohérence entre les engagements du service et les coûts de réalisation ;

- La pertinence des actions proposées par rapport aux attendus du Département.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 30 juin 2023, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	24/01/2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	24/03/2023
Etude des candidatures	Du 25/03 au 15/06/2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures Début de la négociation des CPOM	Au plus tard le 30/06/2023 1/07/2023
Date limite de signature des CPOM	30/06/2024 [soit, un an après la publication des résultats]

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

Présentation du service

Identification de la structure
Nom : ……
Statut juridique : ……
Adresse du siège social : ……
Code postal et commune : ……
Courriel et téléphone : ……
N° SIRET/SIREN : ……
N° d'identification au répertoire national des associations : ……
N° FINESS : ……
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :……

Identification du responsable légal de la structure
Nom et prénom : ……
Fonction : ……
Courriel et téléphone : ……

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)
Nom et prénom : ……
Fonction : ……
Courriel et téléphone : ……

<u>Activité 2022 :</u>
Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
  Dont GIR 1 :
  Dont GIR 2 :
  Dont GIR 3 :
  Dont GIR 4 :
  Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :
Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :
Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :
Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts…) :

……
……
……
……
……

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

1° Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants à domicile

Niveau de priorité pour le département : Haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif (en lien avec les actions déclinés dans l'appel à candidature).
Vous pouvez évoquer les difficultés que pourrait rencontrer votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : Haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés que pourrait rencontrer votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

3° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : Haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés que pourrait rencontrer votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

4° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : Haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés que pourrait rencontrer votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……